



Ministère

de l'Éducation nationale



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

DBB/DPB

18 MAR 2025 *005508

N°MEN/CAB/SG/DRH/DGPEC/BI/MLN/a.o.s

Diamniadio, le

Analyse: Décision portant nomination de Provisseurs et de Censeurs par intérim

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-33 du 15 Juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;

Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ,modifié;

Vu le décret n° 91-1169 du 07 novembre 1991 créant des indemnités de sujétion au profit de certains fonctionnaires et agents de l'enseignement, modifié;

Vu le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 2024-960 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale;

Vu le décret n° 2024-3326 du 02 Décembre 2024 mettant fin aux fonctions des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu les dossiers des intéressés;

DECIDE:

Article premier. -Le personnel enseignant ci-dessous désigné est nommé Provisseur ou Censeur par intérim conformément au tableau suivant:

IA DAKAR								
IEF ALMADIES								
N°	Prénoms	NOM	Matricule	Lieu de service	Fonction	Références de l'OS	Référence de la prise service	Période d'effet
1	Claude Marie Kokou Ousmane	ADJIVON	611698/A	LYCEE GALANDOU DIOUF , en remplacement de Rokhaya DIAO, 514440/H, décédée	Censeur	000049 IADK/SG/BGRH/PMN du 11/10/2023	000799 IADK/SG/BGRH/pmn du 18/11/2024	Du 02/10/2023 au 31/07/2024

DOSSIER

Sphère ministérielle du 2^{ème} Arrondissement de Diamniadio, Bâtiment B1 BP 4025 – Dakar.
Tel. +221 338495454 – Email : men@education.sn

www.education.gouv.sn

www.education.sn

Page 1 sur 3



ACE Scanner

IA MATAM								
IEF MATAM								
N°	Prénoms	NOM	Matricule	Lieu de service	Fonction	Références de l'OS	Référence de la prise service	Date d'effet
1	Ibrahima	WAGNE	695177/A	LYCEE NDI AFFANE SOROKOUM, poste créé.	Censeur	001105 IA/SG/BRH/sad du 05/10/2023	001634 IA/SG/BGRH/Mob/sad du 26/11/2024	Du 09/10/2023 au 31/07/2024
IA TAMBACOUNDA								
IEF BAKEL								
N°	Prénoms	NOM	Matricule	Lieu de service	Fonction	Références de l'OS	Référence de la prise service	Période d'effet
1	Mamadou Badiane	DJIMERA	718477/J	LYCEE BOULAYE FANTHIO BARRY , en remplacement de Ibrahima DIEME, 659653/F, appelé à d'autres fonctions	Proviseur	00002288 IATC/SG/BRH/AN/an du 17/10/2023	00002428 IATC/SG/BRH/an du 30/10/2023	Du 18/10/2023 au 31/07/2024
IA THIES								
IEF MBOUR 1								
N°	Prénoms	NOM	Matricule	Lieu de service	Fonction	Références de l'OS	Référence de la prise service	Date d'effet
1	Abdou	GOUDIABY	607570/O	LYCEE Malicounda II , en remplacement de Mamadou DIOP, 610911/D, appelé à d'autres fonctions	Censeur	4528 IATH/SG/BGRH/MBS/mbs du 10/12/2021	0102/LMCD/is du 13/12/2021	Du 13/12/2021 au 31/07/2024
IEF THIES DÉPARTEMENT								
N°	Prénoms	NOM	Matricule	Lieu de service	Fonction	Références de l'OS	Référence de la prise service	Date d'effet
1	Cheikhou	DIOME	678516/C	LYCEE DE SANGHE (EX CEM) , en remplacement de Elhadji Malick THIAM, 626284/L, appelé à d'autres fonctions	Censeur	0001 IATH/SG/BGRH/MS/ms du 04/01/2021	3909 IATH/SG/BGRH/MS/sac du 11/11/2021	Du 04/01/2021 au 11/10/2021
2	Momar Talla	LOUM	650069/B	Lycée Ex CEM Ndiéyène Sirakh , en remplacement de Bany TOURE, 637288/F, appelé à d'autres fonctions	Censeur	0202 IATH/SG/BGRH/MBS/mbs du 17/01/2024	0770 IATH/SG/BGRH/MS/kw du 14/03/2024	Du 17/01/2024 au 03/10/2024

3	Elhadji Malick	THIAM	626284/L	LYCEE DE SANGHE (EX CEM) , en remplacement de Germain Ludor Nadouca KABOU, 516643/E, décédé	Proviseur	3811/IATH/SG/BGRH/MS/ ms du 24/12/2020	3908IATH/SG/BGRH/MS/s ac du 11/11/2021	Du 24/12/2020 au 11/10/2021
---	----------------	-------	----------	---	-----------	--	--	-----------------------------

Article 2. -Les intéressés percevront l'indemnité de sujétion prévue par le décret 91-1169 du 07 novembre 1991 à compter des dates d'effet

Article 3. -La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MEN/SEP
A
MEN/DC
MEN/SG
MEN/DRH
IA CONCERNÉES
INTÉRESSÉS
ARCHIVES/DAJLD
CHRONO


